

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SRA N° 2026/L075 DU 25 FÉVRIER 2026
PRESCRIVANT LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE
PRÉVENTIF**

Le préfet de la région Grand Est
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

VU le code du patrimoine et notamment son livre V, titre II, relatif à la législation et à la réglementation de l'archéologie préventive ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin à compter du 1er décembre 2025, date de son installation ;

VU l'arrêté de la ministre de la Culture en date du 7 janvier 2025 nommant Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025/525 en date du 1^{er} décembre 2025 de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, portant délégation de signature (en matière d'administration générale) à Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2025/05 du 1^{er} décembre 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales) ;

VU le dossier de permis de construire déposé le 8 décembre 2025 à la mairie de Boust pour la Direction Départementale des territoires de la Moselle sous le n° PC 57 104 25 00007 et le dossier de permis de construire déposé le 1^{er} décembre 2025 à la mairie de Roussy-le-Village pour la Direction Départementale des territoires de la Moselle sous le n° PC 57 600 25 00007 par SASU BOUST PV – 55 Allée Pierre Ziller, Sophia Antipolis – 06560 Valbonne, représentée par M. Debonnet pour le terrain situé à BOUST et ROUSSY-LE-VILLAGE (57), pour Boust lieu-dit « Bettlingen », cadastré section 8 – parcelles 82-84-20 et pour Roussy-le-Village lieu-dit « Sauerwisse », cadastré section 51, parcelles 34-35-37 ; reçu le 13 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que, en raison de leur nature, les travaux sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique du fait de la présence sur l'emprise d'une station de surface du Néolithique et de deux sites gallo-romains ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet du dossier d'aménagement susvisé.

L'emprise du diagnostic, d'une superficie de 124 334 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 : Le diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage d'un opérateur public agréé, l'Institut national de recherches archéologiques préventives (12, rue de Méric - C.S. 80005 - 57063 METZ cedex 02).

L'opérateur soumettra au préfet de région un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis aux articles 3 et 4.

Article 3 : Objectifs scientifiques

Cette opération a pour objectif la reconnaissance, l'échantillonnage et le relevé des structures rencontrées.

Article 4 : Principes méthodologiques

Des sondages de diagnostic archéologique systématiques seront réalisés sur l'ensemble de l'emprise. Ils seront effectués à l'aide d'une pelle hydraulique sur chenilles, munie d'un godet de curage. Pour une bonne évaluation, les sondages couvriront une surface au moins équivalente à 10 % de l'emprise du projet. Le taux d'ouverture pourra être réévalué en concertation avec le service régional de l'archéologie. Les tranchées seront pratiquées sur une largeur de godet et une longueur de l'ordre de 10 m, suivant un maillage en quinconce. En cas de découverte de vestiges archéologiques, un élargissement des sondages positifs sera pratiqué si nécessaire afin d'appréhender au mieux les structures rencontrées et de pouvoir évaluer leur densité. Les stratigraphies et les sondages, ainsi que les structures archéologiques découvertes dans ceux-ci, feront l'objet d'un relevé systématique précis par un topographe, et d'un échantillonnage suffisant afin de permettre leur interprétation et leur datation.

Les sondages positifs ne seront rebouchés qu'après accord du Service régional de l'archéologie, après visite éventuelle sur le terrain.

Cette opération pourra être réalisée par tranches successives à la demande du maître d'ouvrage et fera dans ce cas l'objet pour chaque tranche exécutée, d'un rapport de diagnostic intermédiaire.

Article 5 : Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : archéologie rurale.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Article 7 : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux mairies de Boust et de Roussy-le-Village, à la Direction Départementale des territoires de la Moselle, à SASU BOUST PV et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Fait à Metz, le 25 février 2026

Pour le préfet de la région Grand Est
et par délégation,
Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie adjoint

Philippe KUCHLER



Signé électroniquement par
Philippe KUCHLER
Le 25/02/2026 à 12:18